

# CORONAVIRUS COVID-19

---

## Les informations essentielles du plan de déconfinement

---

2 juin 2020

### Pour votre vie sociale

Depuis le 11 mai, pour que chacun d'entre nous puisse progressivement retrouver la vie sociale, culturelle ou spirituelle de son choix, la liberté est redevenue la règle mais, jusqu'au 22 juin, un certain nombre d'établissements demeurent fermés en zone orange.

Soyons vigilants car avec le déconfinement, les occasions de contact augmentent tout autant que les risques de diffusion de la COVID-19. Le respect par chacun d'entre nous des mesures barrière et de la distanciation physique est important : notre santé individuelle et collective en dépend !

#### Depuis le 2 juin, en zone verte je peux à nouveau :

- Circuler librement sur l'ensemble du territoire métropolitain, si je m'y trouve déjà.
- Loisirs et culture :
  - accéder aux plages, aux plans d'eau et aux lacs ; reprendre les activités nautiques et de plaisance - notez que le préfet peut rendre obligatoire le port du masque ;
  - accéder aux salles des fêtes et salles polyvalentes ;
  - me rendre dans un casino - uniquement pour jouer aux machines à sous et en portant obligatoirement le masque ;
  - me rendre dans les conservatoires pour la pratique individuelle et en petits groupes - le port du masque y est obligatoire sauf durant l'exercice de l'activité artistique ;
  - me rendre dans les salles de spectacles et de théâtre, musées, monuments, parcs zoologiques ;
- Cérémonies :
  - me marier ou assister à un mariage dans les mairies et lieux de culte ;
  - assister à une cérémonie funéraire ;
- Vacances / établissements de soin :
  - me rendre dans les piscines et parcs de loisirs (masque obligatoire sauf durant la pratique sportive) ;
  - me rendre dans un hébergement touristique - villages vacances, maisons familiales de vacances, auberges collectives, campings. ;
  - me rendre dans un établissement thermal ;
- Sport :
  - me rendre dans les piscines, gymnases, salles de sport, parcs de loisirs (masque obligatoire sauf durant la pratique sportive) ;
  - si je suis athlète de haut niveau ou sportif professionnel pratiquant un sport collectif ou de contact, je peux reprendre mon entraînement et me rendre dans les stades, arènes, hippodromes qui restent fermés au grand public.

### **Depuis le 2 juin, en zone verte je ne peux toujours pas :**

- participer à un rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu public ;
- me rendre dans les cinémas - ils restent fermés jusqu'au 22 juin ;
- me rendre ni dans les discothèques, ni dans les salles de jeux ;
- accéder aux colonies de vacances et autres camps - la possibilité de s'y inscrire sera examinée d'ici au 22 juin ;
- pratiquer de sport collectif ni de sport de contact, ni me rendre dans les stades, arènes, et hippodromes.

### **Depuis le 2 juin, en zone orange (Île-de-France, Guyane et Mayotte) je peux à nouveau :**

- Circuler librement sur l'ensemble du territoire métropolitain, si je m'y trouve déjà.
- Loisirs et culture :
  - accéder aux plages, aux plans d'eau et aux lacs ; reprendre les activités nautiques et de plaisance - notez que le préfet peut rendre obligatoire le port du masque ;
  - dès le week-end du 30-31 mai, accéder aux parcs, jardins, espaces verts - notez que le préfet peut rendre obligatoire le port du masque ;
  - me rendre dans les conservatoires pour la pratique individuelle et en petits groupes - le port du masque y est obligatoire sauf durant l'exercice de l'activité artistique ;
  - me rendre dans les musées, monuments, parcs zoologiques ;
- Cérémonies :
  - me marier ou assister à un mariage dans les mairies et lieux de culte ;
  - assister à une cérémonie funéraire ;
- Sport :
  - si je suis athlète de haut niveau ou sportif professionnel pratiquant un sport collectif ou de contact, je peux reprendre mon entraînement et me rendre dans les stades, arènes, hippodromes qui restent fermés au grand public.

### **Depuis le 2 juin, en zone orange (Île-de-France, Guyane et Mayotte) je ne peux toujours pas:**

- participer à un rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu public ;
- me rendre dans les cinémas - ils restent fermés jusqu'au 22 juin ;
- me rendre ni dans les discothèques, ni dans les salles de jeux ;
- accéder aux colonies de vacances et autres camps - la possibilité de s'y inscrire sera examinée d'ici au 22 juin ;
- accéder aux salles des fêtes et salles polyvalentes ;
- me rendre dans un casino ;
- me rendre dans les salles de spectacles et de théâtre ;
- me rendre dans un hébergement touristique de mon territoire - villages vacances, maison familiales de vacances, auberges collectives, campings ;
- me rendre dans un établissement thermal de mon territoire ;
- pratiquer de sport collectif ni de sport de contact ni me rendre dans les stades, arènes, et hippodromes.
- me rendre dans les piscines, gymnases, salles de sport, parcs de loisirs de mon territoire.